

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0212
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

**AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, AVENUE DE L'AMANDIER,
AVENUE PIERRE SEMARD, CHEMIN DE LA CROIX DE NOVES, RUE
PIERRE SEGHERS, AVENUE DE LA CROIX ROUGE, ROCADE
CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA TRILLADE, AVENUE DES
SOURCES, AVENUE DE L'ARROUSAIRE, BOULEVARD SIXTE
ISNARD, AVENUE SAINT-RUF, BOULEVARD JACQUES MONOD,
BOULEVARD JULES FERRY, AVENUE MONCLAR, BOULEVARD
SAINT-ROCH, LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE, COURS JEAN
JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DE L'HORLOGE, PLACE
PUITS DES BOEUF, RUE GERARD PHILIPPE, PLACE DU PALAIS,
MONTEE JEAN XXIII, MONTEE DES CANONS, MONTEE DES
MOULINS, RUE FAVART, RUE CORDERIE, PLACE CARNOT, PLACE
JERUSALEM, RUE FLORENCE, PLACE PIE et RUE THIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'avis favorable du Préfet en date du 31 mai 2024

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2024 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, AVENUE DE L'AMANDIER, AVENUE PIERRE SEMARD, RUE PIERRE SEGHERS, AVENUE DE LA CROIX ROUGE, ROCADE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA TRILLADE, AVENUE DES SOURCES, AVENUE DE L'ARROUSAIRE, BOULEVARD SIXTE ISNARD, AVENUE SAINT-RUF, BOULEVARD JACQUES MONOD, AVENUE MONCLAR, BOULEVARD SAINT-MICHEL, COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DE L'HORLOGE, PLACE PUIITS DES BOEUF, RUE GERARD PHILIPPE, PLACE DU PALAIS, MONTEE JEAN XXIII, MONTEE DES CANONS et MONTEE DES MOULINS pour le passage du convoi de la flamme olympique

CONSIDÉRANT que le parcours de la flamme olympique traverse Avignon le 19 juin 2024,

Considérant que l'organisation de la manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT le dispositif qui sera mis en œuvre pour sécuriser le parcours de la flamme olympique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour créer des circuits prioritaires identifiés "axe rouge" pour tous les services de secours et de police,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour organiser et sécuriser la circulation sur la commune d'Avignon pendant tout le déroulement des festivités autour du relais de la flamme olympique,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de restreindre le stationnement et la circulation, d'organiser des points de filtrage et de sécurisation conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse, dans le cadre du plan Vigipirate,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan Vigipirate il y a lieu de tout mettre en œuvre pour installer des dispositifs anti-véhicule bélier afin de limiter l'intrusion et la présence des véhicules sur le parcours de la flamme olympique, sur le site de célébration, sur les différents sites d'animation, autour du concert ainsi que sur le site de la cérémonie conjointement avec les services

préfectoraux et départementaux de Vaucluse,

CONSIDÉRANT que le plan gouvernemental VIGIPIRATE est relevé au niveau - urgence attentat - depuis le 24 mars 2024 et qu'il convient de sécuriser le parcours de la flamme olympique ainsi que tous les sites de célébration,

CONSIDÉRANT que la planification journalière du 19 juin 2024 de l'organisation de l'évènement est issue de l'élaboration d'un planning prévisionnel, cependant celui-ci pourra être modifiée ou ajustée en raison d'imprévus, de contraintes techniques, d'intempéries, etc.

CONSIDÉRANT que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés en fonction du passage de la flamme olympique même si le déroulement de l'évènement est organisé selon un planning horaire bien précis

CONSIDÉRANT que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés par les forces de l'ordre

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 19/06/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l'AVENUE ELSA TRIOLET jusqu'à l'AVENUE DE L'AMANDIER
- AVENUE DE L'AMANDIER, de l'AVENUE PAUL CLAUDEL jusqu'au CHEMIN DE LA CROIX DE NOVES
- à l'intersection de l'AVENUE DE L'AMANDIER et de l'AVENUE PIERRE SEMARD
- CHEMIN DE LA CROIX DE NOVES, de l'AVENUE DE L'AMANDIER jusqu'à la RUE PIERRE SEGHERS
- RUE PIERRE SEGHERS, du CHEMIN DE LA CROIX DE NOVES jusqu'à l'AVENUE DE LA CROIX ROUGE
- AVENUE DE LA CROIX ROUGE, de la RUE PIERRE SEGHERS jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE
- à l'intersection de l'AVENUE DE LA CROIX ROUGE et de la ROCADE CHARLES DE GAULLE
- ROCADE CHARLES DE GAULLE, de l'AVENUE PIERRE SEMARD jusqu'à la RUE DE LA VENUS D'ARLES
- AVENUE DE LA TRILLADE, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE jusqu'à l'AVENUE DES SOURCES
- AVENUE DES SOURCES, de l'AVENUE DE LA TRILLADE jusqu'à l'AVENUE DE L'ARROUSAIRE
- AVENUE DE L'ARROUSAIRE, de l'AVENUE DES SOURCES jusqu'au BOULEVARD SIXTE ISNARD
- BOULEVARD SIXTE ISNARD, de l'AVENUE DE L'ARROUSAIRE jusqu'à l'AVENUE SAINT-RUF
- AVENUE SAINT-RUF, de la RUE MARIUS ANDRE jusqu'à la RUE TORT
- BOULEVARD JACQUES MONOD, de l'AVENUE SAINT-RUF jusqu'à l'AVENUE MONCLAR
- à l'intersection du BOULEVARD JULES FERRY, de l'AVENUE MONCLAR et du BOULEVARD JACQUES MONOD
- AVENUE MONCLAR, de l'AVENUE DE LA VIOLETTE jusqu'au BOULEVARD SAINT-ROCH
- BOULEVARD SAINT-ROCH, du BOULEVARD SAINT-MICHEL jusqu'au LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE
- LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE
- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE L'HORLOGE
- PLACE PUIITS DES BOEUFS
- RUE GERARD PHILIPPE
- PLACE DU PALAIS
- MONTEE JEAN XXIII
- MONTEE DES CANONS
- MONTEE DES MOULINS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 2 - Le 19/06/2024, la circulation des véhicules est interdite :

La circulation rue Thiers sera neutralisée depuis la rue Favart pour permettre l'évacuation du convoi d'engagement sous escorte policière, entre 18h30 et 20h.

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE L'HORLOGE
- RUE FAVART
- RUE CORDERIE
- PLACE CARNOT
- PLACE JERUSALEM
- RUE FLORENCE
- PLACE PIE
- RUE THIERS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, les véhicules d'intérêt

général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 3 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE